

13/6/2024



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 11 juin 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - KLEINHENTZ - SATILMIS - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI - KERMAOUI - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. ELHADI - LA LEGGIA.

10 - Propositions d'octroi de subventions aux associations sportives saison 2024/2025

Rapporteur : Omar OURIAGHLI

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 5 juin dernier, la commission de la jeunesse et des sports, de la prévention a examiné les demandes d'octroi de subventions aux associations sportives locales pour la saison 2024/2025.

Les propositions d'octroi suivantes ont été émises :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024
Les Dynamic's	500 €
Karaté Shotokan Farébersviller	2 300 €
Judo club	2 500 €
Aïkido club	300 €
US Football 05	30 000 € (1 ^{er} versement)
Far Futsal Académie	1 500 €
Muay Thaï	500 €
Punching Far boxe	5 000 €
Tir à l'arc	2 200 €
Tennis Padel club	6 700 €
Far Futsal club	4 000 € (1 ^{er} versement)

Saf boules loisirs

1 500 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve le montant de ces subventions et **autorise leur mandatement sous réserve que les associations concernées soient à jour administrativement (enregistrement des statuts au tribunal etc.)**

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »